



---

Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
4 février 2019- 20 h 00

---

**L'an deux mille dix neuf, le quatre février**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 28 janvier 2019

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHÉ - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

**Absents excusés :**

Georges SALEIL - Maryse CABAU - Philippe GOUX - Jean-Luc TRONCO - Eric BORRA - Divine NSIMBA LUMPUNI - Marie-Ange SCANO

**Pouvoirs :**

Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Claudia FAIVRE a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL - Michel INTRAND a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Dominique SANGAY a donné pouvoir à Didier BELAIR - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à André FOURNIE - Joël MIELLET a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Patrick PARIS a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Irène BACLE - Mireille GARCIA a donné pouvoir à Christine GALVANI

Secrétaire de séance : Roselyne BROUSSAL

**Nombre de membres :      En Exercice : 68      Présents : 48      Votants : 61**

## Ordre du jour du 4 février 2019

DAUH / Aménagement et urbanisme

**1 - Avis du Sicoval sur le projet de SRADDET "Occitanie 2040" (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires).....p 2**

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Transports et déplacements

**2 - Information - Avancement des projets métro Toulouse Aérospatiale Express et Connexion Ligne B..... p 6**

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DGA EP / Voirie et infrastructures

**3 - Déviation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public dans le cadre de la construction de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine.....p 8**

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DGA EP / Voirie et infrastructures

**4 - Déviation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public dans le cadre de la construction de la connexion ligne B (CLB) du métro de l'agglomération toulousaine....p 9**

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DGA EP / Eau et assainissement

**5 - Tarifs 2019 : eau potable, assainissement collectif, SPANC.....p 10**

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DA / Administration générale

**6 - Désignation d'un représentant du Sicoval à la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial)..... p 22**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DA / Administration générale

**7 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de DECOSET (Déchetteries Collectes Sélectives et Traitement)..... p 23**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DA / Administration générale

**8 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de VALCOSEM.....p 24**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DA / Administration générale

**9 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de Nubbo (ex Incubateur Midi Pyrénées)..p 25**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DA / Administration générale

**10 - Prêt d'action temporaire à la Commune d'Escalquens pour l'adhésion à la Société publique locale AREC Occitanie (Agence régionale de l'énergie et du climat).....p 25**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

Direction des politiques éducatives

**11 - Convention de Partenariat Promeneur du net..... p 26**

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Direction des politiques éducatives

**12 - Charte de fonctionnement Projet passerelle structure jeunesse à Escalquens.....p 28**

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

DRH / Ressources humaines

**13 - Modification du tableau des effectifs - (Transformations de grades à effectif constant)...p 29**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Jacques Oberti rend hommage à une personne qui assistait régulièrement aux conseils de communauté, Suzanne Terjan, qui est décédée d'une attaque cardiaque récemment.

La secrétaire de séance est Roselyne Broussal.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 7 janvier est approuvé.

- **Citergie**

Gérard Bolet indique qu'une vidéo a été réalisée lors des assises nationales de l'énergie, concernant l'implication du Sicoval dans la démarche Citergie. La vidéo est diffusée au conseil de communauté.

- **Rapport d'activités de la Direction Générale de l'Action et de la Cohésion Sociale**

Bernadette Sanmartin présente le rapport d'activités de la Direction Générale de l'Action et de la Cohésion sociale 2017. La Direction a été restructurée fin 2017 ; la structuration générale est présentée, ainsi que les élus référents des thématiques qui travaillent au sein du GTCAS (Groupe de Travail Cohésion et Action Sociale). De nombreux chantiers sont en cours concernant l'harmonisation : tarifs, budgets, temps de travail... Il s'agit de prendre en compte les spécificités du territoire et l'accueil de nouvelles populations.

La direction comprend environ 750 personnes, Bernadette Sanmartin salue l'engagement et le professionnalisme des agents, qui font un métier parfois difficile. Un hommage est rendu à Jacques-Hervé Rigault, directeur des politiques éducatives, disparu brutalement au printemps 2018.

Le budget de l'action sociale est d'environ 27 millions d'euros, dont 50% pour la petite enfance. Le Sicoval a un reste à charge d'environ 12 millions d'euros. Les recettes viennent principalement de la CAF, de subventions de partenaires et des participations des familles.

Parmi l'ensemble des thématiques, il est proposé de développer ce soir la petite enfance et la jeunesse.

- **La petite enfance**

Magali Cunnac, directrice de la petite enfance, présente les différentes actions menées en 2017 :

- Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) itinérant
- L'accueil des publics handicapés
- Les journées pédagogiques pour le personnel petite enfance proposant des conférences (les neurosciences, les écrans...) et des ateliers
- La parentalité
- Le soutien aux crèches associatives

- La jeunesse

Karine Rovira rappelle qu'il existe 9 espaces jeunes et 4 ALAC dans les collèges sur le territoire. La politique jeunesse est guidée par des principes de sécurité, d'épanouissement, d'émancipation et de prévention.

De nombreuses actions sont mises en place : séjour bivouac aventure, festival Larsen, chantiers VVV, TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse)... Des passerelles sont faites entre les structures enfance et jeunesse.

Georges Ravoire pense que la plupart des actions concernent les grandes communes et au vu du dynamisme démographique, les petites communes ne vont pas être gagnantes.

Karine Rovira indique que le Point Information Jeunesse (PIJ) propose des actions dans d'autres communes comme Labastide avec le stage babysitting. Les stages peuvent aussi être organisés dans les communes à leur demande.

Jacques Oberti rappelle que la compétence est d'abord un héritage depuis 2012. A l'époque une dizaine d'accueils était proposée sur les communes. Il faut innover dans l'itinérance pour concerner au maximum les jeunes. Les collèges sont une porte d'entrée privilégiée.

Catherine Gaven indique que le diagnostic prévention jeunesse a constaté que les jeunes sont éloignés des structures avec un problème de transport. Un groupe de travail d'élus va traiter cette question d'éloignement. Les jeunes fréquentent moins les espaces jeunes et privilégient internet ou d'autres lieux.

Christian Hugues demande si on peut plutôt se projeter sur les perspectives 2019 et non 2018. Il estime qu'il faudrait penser davantage à l'internationalisation, pas seulement au niveau des solidarités. On peut réfléchir à l'internationalisation des entreprises.

Jacques Oberti indique que c'est fait avec la Région. En s'appuyant sur la Région et Ad'hoc, on peut développer l'international. Occitanie Europe est un soutien également. Un point pourrait être fait sur toutes les actions menées à l'international.

Christian Hugues se demande comment, par rapport aux nombreuses activités menées, le développement des activités est choisi. Il interroge l'analyse des attentes.

Karine Rovira indique que le Conseil départemental mène un diagnostic partagé avec le Sicoval.

Pierre Lattard a des remarques sur la présentation du document. Il souhaiterait voir apparaître le nombre de places par communes et le cout par heure par enfant. Il pense que le même type d'information par thématique serait intéressant.

Arnaud Lafon rappelle qu'une fiscalité propre avait été fléchée pour la compétence services à la personne; il pense que les grosses communes ont largement ouvert leurs équipements à l'ensemble de la population ce qui peut poser des problèmes avec les administrés qui sont parfois dans la logique « On a payé nos structures ». Il faut alors faire preuve de pédagogie pour expliquer la solidarité intercommunale.

Bernadette Sanmartin rappelle que pour tous les services, l'accès est ouvert à tous les habitants du Sicoval. Il y a une égalité devant le service public. Concernant l'enfance, tous les enfants sont accueillis. Pour la petite enfance, c'est le même principe et pour le SAAD et le SSIAD, c'est le nombre de lits ou d'heures qui freine.

Bernard Duquesnoy pense qu'il faut que la solidarité soit intercommunale pour ne pas être

imparfaite et insatisfaisante.

Henri Arévalo estime que le processus de transfert de charges, du point de vue des populations, est bien accepté. Il pense que c'est une réussite. L'intercommunalité gère l'essentiel des services.

Christian Hugues pense qu'il faudrait étudier la question du non-recours de la part des petites communes.

Jacques Oberti répond que la question se pose uniquement sur la jeunesse. Pour la dépendance, les charges ont augmenté du fait de l'augmentation du service. Sur l'enfance, cela ne se pose pas.

Pierre Lattard précise que l'open data donne le nombre de crèches.

Jacques Segeric pense qu'il est difficile d'expliquer à sa population que les habitants de la commune ne sont pas prioritaires.

Bernadette Sanmartin estime que les coteaux sont bien desservis dans la limite des demandes des familles. Il y a pas ou peu de refus à Vigoulet pour l'attribution des places.

Jacques Segeric s'interroge sur la clé de répartition sur un bâtiment qui est en cours de rénovation qui comprend la crèche.

#### **Portrait de territoires 2018**

Jacques Oberti indique que le document « Portrait de territoires » distribué sur table est complémentaire au rapport d'activités de la DGACS qui vient d'être présenté.

#### **DAUH / Aménagement et urbanisme**

#### **1 - Avis du Sicoval sur le projet de SRADDET "Occitanie 2040" (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires)**

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

#### **I – Le SRADDET : définition et contexte**

Dans le cadre de la démarche baptisée « Occitanie 2040 », la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, chef de file en matière d'aménagement du territoire depuis la loi Notre, s'est engagée dans l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Il regroupe ainsi au sein d'un même document les éléments jusqu'ici contenus dans plusieurs schémas régionaux sectoriels :

- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie ;
- SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- SRI : Schéma Régional d'Intermodalité ;

- PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le Sicoval est de ce fait interpellé au regard de ses compétences sur les champs de l'aménagement de l'espace, environnement, cadre de vie, traitement et valorisation des déchets ainsi que de son engagement sur l'évolution des mobilités. La collectivité est également interpellée sur le projet de SRADDET à travers son implication au sein du Syndicat mixte de mise en œuvre du SCoT – SMEAT

Les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, PLUi...), les plans climat-énergie territoriaux, les plans de déplacements urbains et les chartes de parcs naturels régionaux doivent prendre en compte les objectifs et doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET. Une fois le SRADDET approuvé, les documents auxquels il est opposable devront être mis en compatibilité lors de leur prochaine révision. Néanmoins, les règles générales ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les intercommunalités, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

## **II – Le projet de SRADDET « Occitanie 2040 »**

Ce projet s'articule autour de **trois lignes directrices** :

Aconstruire une stratégie d'aménagement du territoire ambitieuse et porteuse d'une égalité des territoires

Bélaborer un document le plus opérationnel possible

Cconduire une large concertation autour de **quatre défis** :

- l'attractivité, pour accueillir bien et durablement les populations ;
- les coopérations territoriales, pour garantir l'égalité des territoires ;
- le rayonnement régional au service de tous ;
- le défi transversal de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Le projet est structuré d'une part par ces grands défis; cette approche est fondée sur l'analyse des enjeux particuliers que peuvent partager des territoires qui ne sont pas proches d'un point de vue géographique.

D'autre part, il est territorialisé géographiquement en inscrivant chaque territoire au sein **5 grands systèmes identifiés et composant l'ensemble régional** :

- le système massif central, recouvrant la Lozère, l'Aveyron, une grande partie du Lot, le nord-ouest des départements de l'Aude et de l'Hérault ;
- le système pyrénéen, qui s'étend de la Méditerranée à l'Atlantique ;
- le ruban méditerranéen, recouvrant une grande partie du département de l'Hérault, depuis le Nord de l'Aude jusqu'à l'ouest du Gard ;
- l'étoile toulousaine correspondant à une grande partie de l'aire urbaine toulousaine, s'étend jusqu'à Auch, Agen, Cahors, Albi, Castelnaudary, Pamiers et au nord de Saint-Gaudens ; Le Sicoval y est donc intégré.
- Les territoires dits multipolarisés : l'ouest du Gers et le Nord des Hautes Pyrénées ; La partie de l'Aude allant de Limoux, Castelnaudary, Narbonne et s'étendant jusqu'à Perpignan dans

les Pyrénées Orientales ; la partie à l'est du Gard.

Cette démarche donne lieu de la part de la Région à une vaste concertation ouverte dès le lancement au mois d'octobre 2017. Dans ce cadre, le Sicoval a transmis à la Présidente de Région une première contribution, suite à une délibération du Conseil de Communauté le 05 mars 2018. A cette occasion, il était notamment proposé que le projet régional puisse prendre en compte plusieurs éléments qui concernent le Sicoval et notamment :

- Que le projet ne se limite pas aux 5 « systèmes régionaux » et, en lien avec la situation du Sicoval, qu'il prenne en compte spécifiquement les territoires périurbains ;
- Qu'il identifie et permette la mise en œuvre des projets politiques portés par le Sicoval.

Par courrier en date du 27 novembre 2018, la Présidente de la Région Occitanie nous invite à formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de SRADDET. Pour cela, elle nous communique plusieurs documents provisoires de travail : le projet de sommaire du rapport d'objectifs, le projet de fascicule de règles et le projet de synthèse thématique du fascicule.

Parallèlement, la Région a également mis en place un groupe de travail avec les SCoT « afin d'affiner les objectifs et les règles du SRADDET dans le respect de la diversité des territoires d'Occitanie ».

La présente contribution du Sicoval s'inscrit donc en réaction aux nouveaux documents communiqués et en complément de la contribution déjà transmise à la Région.

Ainsi, avant de formuler de nouvelles propositions, le conseil de communauté du Sicoval prend acte du fait que le projet :

- vise à mettre en œuvre un document « pragmatique et facilitateur », composé d'un nombre limité de règles qui seront assorties de mesures d'accompagnement régionales ;
- réaffirme les objectifs ambitieux visant à devenir un territoire à énergie positive en mettant en place des règles visant à baisser la consommation d'énergie finale et à accroître la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 . A ce titre, le Sicoval souligne le fait qu'il souhaite renforcer son engagement dans une démarche contribuant à atteindre ces objectifs ; Pour cela, il souhaite faire de la future zone d'activité du Rivel, au Sud du territoire, une zone à énergie positive.
- réaffirme les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité et des fonctions écologiques pour atteindre un solde net de biodiversité équilibré à l'horizon 2040.
- engage les territoires sur une trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation des sols selon des trajectoires locales différenciées qui seront définies avec les territoires.

### **III – Les propositions du Sicoval**

**Par rapport aux documents qui sont communiqués, le Conseil de communauté propose :**

- **Concernant les mobilités et la structuration des territoires** : Le Sicoval partage les

objectifs de mobilités, dans lequel le rail doit pouvoir occuper une place croissante, et de priorisation du développement autour des pôles d'échanges multimodaux et des pôles d'échanges stratégiques. Par ailleurs, les opportunités issues des possibilités de diversification de l'organisation et de l'exploitation du réseau ferroviaire doivent être explorées et valorisées.

Leur traduction par des règles semble nécessiter quelques précisions. Il en est ainsi notamment de la définition et de la localisation des « Pôles d'échanges stratégiques ». Le territoire du Sicoval est desservi par plusieurs gares, supports potentiels de pôles d'échanges multimodaux : Baziège, Montlaur, Escalquens et Labège. Parmi ces territoires, ceux porteurs de projets de développement importants doivent faire l'objet d'une attention particulière quant aux modalités de leur développement urbain et de l'accompagnement des aménagements nécessaires à la multimodalité. Il en est ainsi du pôle multimodal de Labège, en lien avec la mise en service prochaine de la ligne TAE et de sa connexion à la ligne B du métro, et de l'évolution de l'organisation des transports en lien avec le développement de la zone d'activité du Rivel au sud du territoire.

- **Concernant les prévisions d'accueil de populations et de construction de logements,** dans un souci d'égalité et de coopération entre les territoires, le projet régional propose d'établir des objectifs démographiques à l'échelle de chaque système et d'assurer une cohérence des projections à l'intérieur de chaque système. Ces règles sont au service d'une meilleure répartition de la population au sein de la Région. Toutefois, elles n'apparaissent pas adaptées aux échelles des SCoT où sont pourtant inscrits les principes d'aménagement et d'accueil sur les territoires. Même si au sein du système dit de l'Etoile toulousaine, un InterSCoT se met en place, il ne couvre pas tout son périmètre et ne permet pas aujourd'hui de fixer de tels objectifs. Afin de permettre leur mise en œuvre, il semble indispensable que des modalités de gouvernance adaptées soient mis en place et que la Région y prenne part afin d'accompagner les évolutions qu'elle souhaite.

Par ailleurs, cette évolution de la répartition de l'accueil de population au sein des systèmes ne pourra pas s'opérer sans un accompagnement de l'évolution de la localisation des emplois. En complément du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) le SRADDET pourrait fixer des objectifs et orientations en matière de localisation de l'accueil des activités économiques au sein des systèmes.

- **Concernant la prise en compte des spécificités territoriales au sein de chaque système,** la problématique propre aux territoires périurbains, à leurs dynamiques d'évolution n'apparaît pas dans le projet régional. La demande que le Sicoval formule sous l'intitulé périurbain ne se limite pas à sa définition statistique. Aussi, conscient de la difficulté d'appréhender les contours et l'ensemble des spécificités de ces territoires, notamment dans les délais d'élaboration du SRADDET, il est proposé que le projet régional veille à ce qu'au sein de chaque système, les règles définies permettent de prendre en compte la diversité des territoires qui les composent. A ce titre, au sein des deux systèmes urbains la problématique du périurbain pourrait être identifiée et faire l'objet d'une règle visant à imposer la prise en compte de leur spécificité, notamment en matière d'accueil de population, d'emplois et de consommation de l'espace.

De plus, le SRADDET ayant pour vocation de s'imposer aux SCoT, pourrait utilement disposer d'une règle précisant qu'au sein de chaque système, les documents de planification territoriale intercommunaux (SCoT, PLUi...) devront traiter de l'équilibre entre les villes centres et les territoires périphériques participant à leur dynamique et attractivité, en matière de cohérence relative aux mobilités, à l'accueil de populations et d'équilibre habitat/emploi. Ces dispositions permettraient d'engager notamment à l'échelle des SCoT, les réflexions propres à la prise en compte de ces territoires.



- **En matière de rayonnement régional**, le développement du tourisme et l'ouverture touristique apparaissent parmi les objectifs thématiques, cependant les équipements ne sont pas évoqués. Le développement du tourisme d'affaire, du tourisme industriel de l'agrotourisme et la culture pourraient mériter un développement dans le projet régional.

Il est proposé :

- de prendre acte des propositions formulées sur le projet de SRADDET
- de les transmettre à la Présidente de la Région Occitanie.

**Christophe Lubac présente le SRADDET et les propositions du Sicoval.**

**Gérard Bolet interroge la cohérence du document avec les autres engagements de la Région qui par ailleurs s'engage à multiplier par 3 les énergies renouvelables et diviser par 2 les consommations d'énergie. Il ne retrouve pas les objectifs REPOS (Région à Energie Positive) de la Région dans les documents relatifs au SRADDET.**

**Christophe Lubac indique que les différences peuvent venir des délais. Mais normalement les documents sont cohérents entre eux. Cela sera vérifié.**

**Michèle Garrigues rappelle que le document couvre toutes les communes. Les PLU devront être compatibles et donc il faut garder une certaine souplesse.**

**Pierre-Yves Schanen trouve qu'il est difficile de se repérer dans l'ensemble des schémas et des objectifs. Concernant les transports, il interroge les compatibilités entre le train et les autres moyens de transport en commun. Il se demande si ce n'est pas l'opportunité d'interroger la Région.**

**Christophe Lubac pense que l'interopérabilité peut être précisée dans le document.**

**Jean-Pierre Hardy s'interroge sur la lisibilité de ce type de document.**

**Jacques Oberti soumet au vote la délibération, en ajoutant le terme « inter-opérabilité » dans le texte.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Transports et déplacements**

### **2 - Information - Avancement des projets métro Toulouse Aérospace Express et Connexion Ligne B**

*Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président*

1, Enveloppes budgétaires des opérations TAE et CLB (Source dossier d'enquête publique) :

- TAE : 2.624 Milliards d'euros, valeur 2017. (+ 233 M€ par rapport au programme de juillet 2017)
- CLB : 182.5 Millions d'euros, valeur 2017. (pas d'évolution du programme)

## 2. Planning des opérations TAE et CLB : (cf. plannings détaillés en annexes)

### 3. Avancement des procédures administratives :

- **Dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture le 7/2/19** suite à son approbation lors du Comité syndical de Tisséo Collectivités du 6/2/19. Le dossier est constitué de deux parties distinctes : TAE et CLB et de parties communes (étude d'impact, analyse socio-économique), il donnera lieu à une déclaration d'utilité publique pour chaque opération.
- **Enquête publique prévue en juin et juillet 2019.**
- **Déclaration de projet par Tisséo Collectivités en décembre 2019** (confirmation de la poursuite du projet), **souhait d'une déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet fin 2019 ou début 2020.**

### 4. Avancement des études et travaux :

- Désignation des maîtres d'œuvre TAE et CLB : avril – juin 2019
- Etudes AVP et Projet : 2019-2020
- Désignation de l'équipementier et choix du système de transport (TAE) : fin 2019.
- Investigations et travaux préparatoires 2019-2020-2021 (sondages géotechniques, levés topographiques...)
- **Début des travaux Génie civil, espaces publics et systèmes en 2021, mise en service fin 2025.**

### 5. Quelques éléments de bilan des concertations menées par Tisséo Collectivités fin 2018

Les principaux points remontés : accessibilité aux stations pour les piétons et les vélos, accessibilité aux stations en transports en commun, accessibilité aux stations en voiture, cadre de vie / vie de quartier, impact des travaux. **Le bilan de la concertation TAE et CLB sera délibéré lors du Conseil Syndical du 6/2/19.**

### 6. Nécessité d'élaborer un pacte urbain sur les périmètres de TAE et CLB

Le sujet de l'urbanisme autour des stations est une attente forte des services de l'Etat mais également des habitants. Cette prérogative relève des territoires. Pour le périmètre du Sicoval, cette prérogative relève du Sicoval (Parc technologique du canal et ZAC de Bourgade) et de la SPL Enova (extension du parc technologique du canal et future ZAC Enova). **L'engagement des EPCI pour le lancement du pacte urbain TAE et CLB permettra de consolider le dossier d'enquête publique.**

### 7. Mise à disposition du foncier :

Des contacts ont été pris par Tisséo Ingénierie avec la majorité des propriétaires privés impactés. Concernant la mise à disposition du foncier public Sicoval, des échanges entre les parties concernées vont avoir lieu dans les prochains mois, avec l'objectif d'une validation par le biais d'une convention à l'horizon avril 2019.

## 8. Décisions à prendre par le Sicoval :

- Autoriser Tisséo Ingénierie et ses prestataires à réaliser des levés topographiques sur des terrains appartenant au Sicoval sur la commune de Labège / **Décision déléguée au Bureau du 22 janvier 2019.**
- Autoriser les conventions de maîtrise d'ouvrage unique attribuée à Tisséo Ingénierie pour la déviation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public nécessaire à la réalisation des projets TAE et CLB / **Conseil de communauté du 4 février 2019.**
- Approuver le lancement du pacte urbain TAE / CLB avec les EPCI et communes concernées / **Conseil de communauté du 11 mars 2019.**
- Avis sur le dossier d'enquête publique TAE et CLB / Conseil de communauté du 8 avril 2019. (les communes concernées devront également formuler un avis)
- Approuver la convention relative au portage et à la mise à disposition du foncier public / **Conseil de communauté du 8 avril 2019.**
- Avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme / **Conseil de communauté du 7 octobre 2019 – à confirmer** (les communes concernées devront également formuler un avis)

**Arnaud Lafon rappelle le calendrier du métro avec une mise en service en 2025.**

**Christophe Lubac s'interroge sur le fait que le projet du CLB soit postérieur au projet TAE.**

**Arnaud Lafon indique que le délai de réalisation, c'est un choix politique qui a été acté collectivement. Cela est l'aboutissement d'études qui ont mené à un cloisonnement entre le projet de TAE et de CLB. La mise en service doit se faire « en même temps ». Il rappelle que l'objectif d'un arrêté actant la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) avant les élections est réel.**

**Jacques Oberti rappelle que l'ensemble des services de l'Etat sont mobilisés. Il indique que les locaux du siège devront être libérés en 2021 pour permettre l'installation de la gare multimodale.**

**Michèle Garrigues demande à quoi fait référence la parenthèse « (confirmation du projet) ».**

**Jacques Oberti indique qu'il faudra soutenir la DUP et la décision de Tisséo de poursuivre.**

**Henri Arévalo souhaite communiquer au conseil que des recours juridiques sont engagés qui peuvent retarder le calendrier. Le plan de financement global est en train d'évoluer. Il pense qu'au point de vue des marchés et des chantiers, des retards sont possibles. Des fragilités apparaissent sur le financement global, notamment concernant les prévisions d'augmentation du versement transport et de la contribution voyageurs. Les progressions peuvent paraître optimistes à horizon 2030. Des optimisations et des gains de productivité sur l'EPIC sont espérés mais pas certains. La sous-traitance devrait être développée mais cela pose le problème de la qualité du service. L'investissement de près de 5 milliards est lourd, le recours à l'emprunt est prévu de 3,4 milliards. Il rappelle que le plan de mobilité a une ambition qui repose sur la TAE qui représente 70% du plan. La contribution des collectivités n'est pas stabilisée.**

**François Régis Valette s'associe à ce qui vient d'être dit. Il pense que le coût de la TAE a largement augmenté et cela continuera. Concernant les délais, il voit que la durée des travaux TAE serait moindre que le CLB. Il se demande si la CLB sera terminée en 2021.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DGA EP / Voirie et infrastructures**

### **3 - Déviation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public dans le cadre de la construction de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine**

*Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président*

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie sa SPL (Société Publique Locale) par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés relevant des compétences du Sicoval.

Dans ce cadre, il s'avère que certaines infrastructures des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Sicoval impactées par le projet doivent être déviées.

Il est convenu que les exploitants ou utilisateurs des réseaux et infrastructures désignés ci-après assureront un rôle d'observateur lors des études et travaux de déviation de ces ouvrages.

Il s'agit :

- du SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne) ou Réseau 31 pour les ouvrages d'assainissement eaux usées et eau potable,
- du Syndicat Départemental d'Électrification de la Haute Garonne (ou SDEHG) pour les ouvrages d'éclairage public.

Ces travaux devront être réalisés conjointement à la déviation des autres réseaux impactés.

Il n'y a aucune incidence financière sur ce projet pour le Sicoval. Tout est pris en charge par Tisséo ingénierie.

Il est proposé :

- de désigner Tisséo Ingénierie comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'éclairage public relevant de la compétence du Sicoval dans le cadre de l'opération de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine et nécessaires à sa réalisation,
- de passer une convention bipartite entre Tisséo Ingénierie et le Sicoval définissant les conditions d'exécution techniques de l'opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DGA EP / Voirie et infrastructures**

### **4 - Déviation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public dans le cadre de la construction de la connexion ligne B (CLB) du métro de l'agglomération toulousaine**

*Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président*

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie sa SPL (Société Publique Locale) par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la connexion de la ligne B (CLB) du métro de l'agglomération toulousaine.

La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés relevant des compétences du Sicoval.

Dans ce cadre, il s'avère que certaines infrastructures des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Sicoval impactées par le projet doivent être déviées.

Il est convenu que les exploitants ou utilisateurs des réseaux et infrastructures désignés ci-après assureront un rôle d'observateur lors des études et travaux de déviation de ces ouvrages.

Il s'agit :

- du SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne) ou Réseau 31 pour les ouvrages d'assainissement eaux usées et eau potable,
- du Syndicat Départemental d'Électrification de la Haute Garonne (ou SDEHG) pour les ouvrages d'éclairage public.

Ces travaux devront être réalisés conjointement à la déviation des autres réseaux impactés.

Il n'y a aucune incidence financière sur ce projet pour le Sicoval. Tout est pris en charge par Tisséo ingénierie.

Il est proposé :

- de désigner Tisséo Ingénierie comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'éclairage public relevant de la compétence du Sicoval dans le cadre de l'opération de la CLB du métro de l'agglomération toulousaine et nécessaires à sa réalisation,
- de passer une convention bipartite entre Tisséo Ingénierie et le Sicoval définissant les conditions d'exécution techniques de l'opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DGA EP / Eau et assainissement**

### **5 - Tarifs 2019 : eau potable, assainissement collectif, SPANC**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval met en œuvre la réalisation du schéma Directeur sur son territoire (validé en 2013), assure la gestion des équipements de distribution d'eau potable et veille à répondre à l'accueil de nouvelle population sur son territoire.

L'objectif est de :

- sécuriser l'alimentation en eau potable,
- privilégier les économies d'eau par la modernisation des réseaux de distribution,
- pérenniser les installations en assurant un développement cohérent de son patrimoine.

L'ensemble des travaux d'eau potable est conditionné par la prospective financière qui permet la planification des investissements à réaliser.

Afin de maintenir le niveau de service actuel et de permettre au Sicoval de réaliser l'ensemble des

investissements nécessaires à sa mission, et conformément au Code Général des collectivités qui prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs des services, il est proposé que le Conseil de Communauté valide les tarifs ayant cours sur l'année civile.

Considérant :

- que la collectivité se doit d'anticiper les besoins futurs,
- que l'indice des prix à la consommation est un indicateur pertinent de l'évolution des dépenses à prendre en compte dans le coût des services publics,
- que la hausse de cet indice, de 2,3 % sur les douze derniers mois (indice de juillet 2018) est liée notamment à l'augmentation :
  - des prix de l'énergie, soit du gaz et des produits pétroliers,
  - des prix des services de transport et des services de communication,
  - des prix des produits alimentaires.

Pour le budget 2019, il est proposé d'actualiser les tarifs des services de 1,65 % (hausse de l'indice des prix à la consommation hors tabac) par rapport aux tarifs 2018, conformément à la prospective financière pour permettre de couvrir les coûts de fonctionnement et d'investissement. Les tarifs pourront être arrondis sur la base du dernier indice connu de novembre 2018.

### **1- Propositions tarifs 2019 – Eau potable**

Les tarifs eau potable proposés avec augmentation de 1,65 % sont :

Intitulé	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT
Tarif du m3 hors redevance Agence de l'Eau < 30m3	1,39 €	1,39 €
Tarif du m3 hors redevance Agence de l'Eau > 30m3	1,49 €	1,52 €
Prime fixe	27,65 €	28,11 €
Location compteurs Ø15 et 20mm	8,19 €	8,33 €
Location compteurs Ø30 et 40mm	28,68 €	29,15 €
Location compteurs Ø > 50mm	153,62 €	156,16 €
<b>Taux de TVA 5,50%</b>		

Certaines prestations ponctuelles mises en place ou réalisées par un prestataire extérieur sont réajustées en fonction des frais engendrés.

Intitulé	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT
Pose compteurs	201,76 €	205,09 €
Branchement	Sur devis établi au réel des travaux à réaliser	Sur devis établi au réel des travaux à réaliser
Amende forfaitaire pour prise d'eau illicite sur une borne incendie	Facturation de 1 000 m3	Facturation de 1 000 m3
Fermeture du branchement et ou résiliation	72,71 €	81,72 €
Frais de remplacement ou réparation du compteur pour défaut d'entretien de l'abonné	145,43 €	147,83 €
Vérification compteur, étalonnage*	Sur devis	Sur devis
Demande d'individualisation : - instruction et visite technique pour un dossier comptant de 2 à 20 compteurs	46,09 €	70,00 €
Demande d'individualisation : - instruction et visite technique pour un dossier comptant plus de 20 compteurs	46,09 €	140,00 €

\*Etalonnage : En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si le contrôle répond aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle sont à la charge de l'abonné.

## **2- Simulation de la facture type d'eau potable de 120 m3 pour les tarifs proposés sur 2019**

<b>DETAIL DE LA FACTURE EAU POTABLE CONSOMMATION 2019</b>	
Base de consommation référence (m <sup>3</sup> )	30
	90
	120
<b>Eau Potable</b>	
<b>Part Sicoval</b>	
Prix de vente du m <sup>3</sup> eau potable ≤30m <sup>3</sup>	1,3944 €
Prix de vente du m <sup>3</sup> eau potable >30m <sup>3</sup>	1,5156 €
Prime fixe	28,11 €
Location compteur diamètre 15	8,33 €
Montant de la facture d'eau <i>Hors Agence et hors TVA</i>	214,67 €
<b>Part Redevance Agence de l'eau</b>	
Pollution domestique (0,33 €/m <sup>3</sup> )	39,60 €
Montant de la facture d'eau pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> HT	254,27 €
<b>TVA 5,5%</b>	13,99 €
<b>Montant de la facture eau potable (consommation de 120 m<sup>3</sup>) TTC</b>	<b>268,26 €</b>
<b>Prix du m<sup>3</sup> eau potable TTC</b>	<b>2,24 €/m<sup>3</sup> TTC</b>

(Pour mémoire, prix du m<sup>3</sup> d'eau potable 2018 : 2,21€/m<sup>3</sup> TTC)

### **3- Propositions tarifs 2019 – Assainissement collectif**

Les tarifs assainissement collectif sont proposés dans le tableau suivant :

Intitulé	Tarifs 2018 en HT	Tarifs 2019 en HT
Tarif du m <sup>3</sup> hors redevance Agence de l'Eau 120m <sup>3</sup>	1,1263 €	1,1448 €
Travaux de branchement	Sur devis établi au réel des travaux à réaliser avec un plafond de 1 536,22 € HT	Sur devis établi au réel des travaux à réaliser avec un plafond de 1 561,57 € HT
Contrôle du branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière d'habitation : - Pour un logement	110,00 €	111,82 €
Contrôle du branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière d'habitation : - Plus-value par logement supplémentaire (pour les copropriétés et groupe d'habitation)	65,00 €	66,10 €
Contrôle du branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière d'une activité économique (entreprise, hôtel, commerce, ...)	220,00 €	223,63 €
Contre-visite suite à un contrôle de branchement lors d'une vente immobilière	55,00 €	55,91 €

### **4- Simulation de la facture type d'assainissement collectif de 120 m<sup>3</sup> pour les tarifs proposés sur 2019**

<b>DETAIL DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT CONSOMMATION 2019</b>	
<b>BASE DE CONSOMMATION REFERENCE (m<sup>3</sup>)</b>	<b>120</b>
<b>Assainissement</b>	
<i>Part Sicoval</i>	
Prix de vente du m <sup>3</sup> assainissement	1,1448 €
Montant de la facture d'assainissement <i>Hors Agence et hors TVA</i>	137,38 €
<i>Part Redevance Agence de l'eau</i>	
Modernisation des réseaux de collecte domestique (0,25 €/m <sup>3</sup> )	30,00 €
Montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> HT	167,38 €
<b>TVA 10 %</b>	<b>16,74 €</b>
<b>Montant de la facture assainissement (consommation de 120 m<sup>3</sup>) TTC</b>	<b>184,12 €</b>
<b>Prix du m<sup>3</sup> assainissement TTC</b>	<b>1,53€/m<sup>3</sup> TTC</b>

### **5- Tarifs 2019 – Assainissement non collectif- SPANC**

Les tarifs du SPANC ont été établis selon la taille des installations et selon le type de prestations effectuées et sont proposés dans le tableau suivant :



Prestations	Tarifs depuis 2015 (en € HT)*	Tarifs 2017 (en € HT)*	Tarifs 2018 (en € HT)*	Tarifs 2019 (en € HT)*
<b>Installations recevant une charge brute ≤ 1,2 kg/lj de DBO5 (≤ 20 EH)</b>				
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (2ème visite et les suivantes)	90,00 €	91,08 €	92,17 €	93,69 €
Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes (1ère visite)	120,00 €	121,44 €	122,90 €	124,93 €
Contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution				0,00 €
Cas 1 : dans le cadre d'un permis de construire	220,00 €	222,64 €	225,31 €	229,03 €
Cas 2 : dans le cadre d'une mise en conformité d'une installation existante	50,00 €	50,60 €	51,21 €	52,05 €
Visite de diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière (si la date du dernier contrôle est supérieure à 3 ans)	200,00 €	202,40 €	204,83 €	208,21 €
Contre-visite	50,00 €	50,60 €	51,21 €	52,05 €
Refus de visite avéré (une nouvelle proposition de visite sera programmée l'année suivante)	180,00 €	182,16 €	184,35 €	187,39 €
<b>Installations recevant une charge brute &gt; 1,2 kg/lj de DBO5 (&gt; 20 EH)</b>				
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (2ème visite et les suivantes)	225,00 €	227,70 €	230,43 €	234,23 €
Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes (1ère visite)	300,00 €	303,60 €	307,24 €	312,31 €
Contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution				0,00 €
Cas 1 : dans le cadre d'un permis de construire	500,00 €	506,00 €	512,07 €	520,52 €
Cas 2 : dans le cadre d'une mise en conformité d'une installation existante	125,00 €	126,50 €	128,02 €	130,13 €
Visite de diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière (si la date du dernier contrôle est supérieure à 3 ans)	500,00 €	506,00 €	512,07 €	520,52 €
Contre-visite	125,00 €	126,50 €	128,02 €	130,13 €
Refus de visite avéré (une nouvelle proposition de visite sera programmée l'année suivante)	450,00 €	455,40 €	460,86 €	468,47 €
<b>Autres</b>				
Analyse standard	50,00 €	50,60 €	51,21 €	52,05 €
Analyse complète	75,00 €	75,90 €	76,81 €	78,08 €

\* TVA à 10 % taux 2015

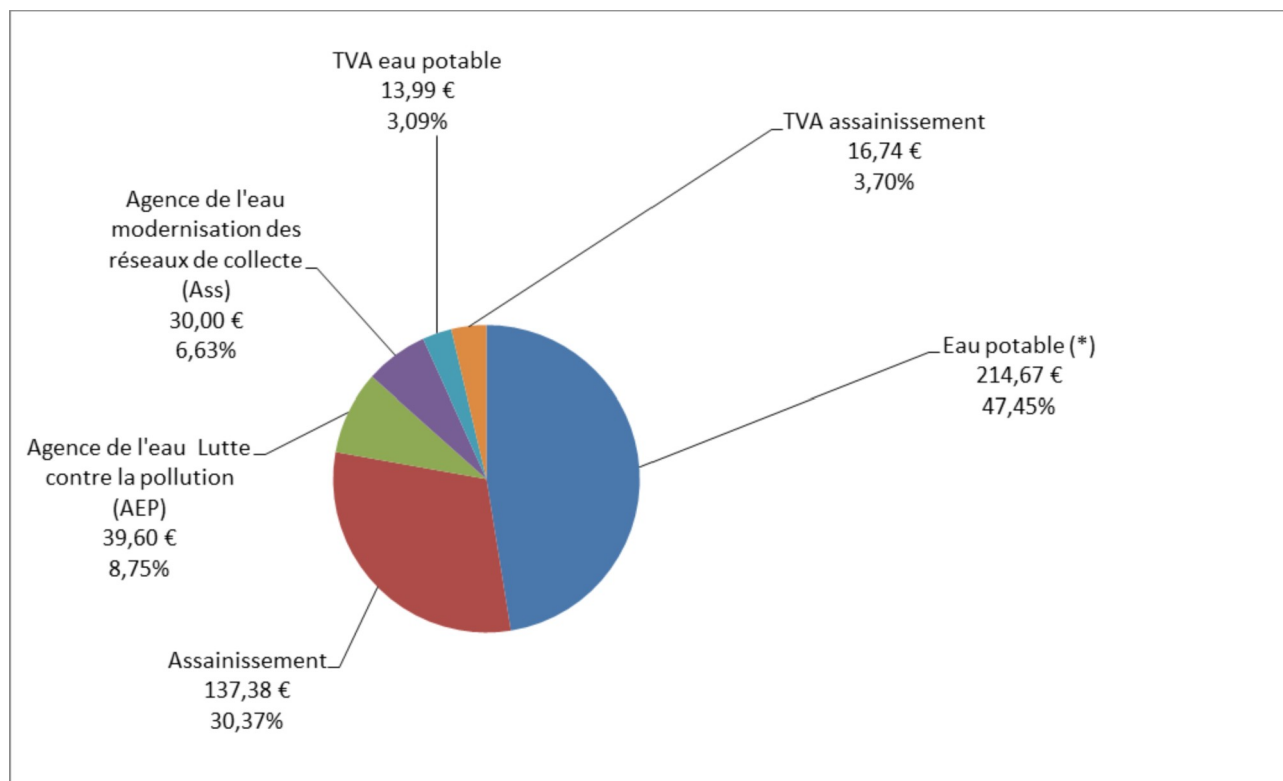
## SYNTHESE

### 1- Montant global d'une facture 2019 avec assainissement collectif (120 m3 de consommation)

	2018		2019	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
Eau potable (*)	211,87 €	47,40%	214,67 €	47,45%
Assainissement	135,15 €	30,24%	137,38 €	30,37%
Agence de l'eau Lutte contre la pollution (AEP)	39,60 €	8,86%	39,60 €	8,75%
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte (Ass)	30,00 €	6,71%	30,00 €	6,63%
TVA eau potable 5,5%	13,83 €	3,09%	13,99 €	3,09%
TVA assainissement 10%	16,52 €	3,69%	16,74 €	3,70%
<b>Total</b>	<b>446,96 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>452,38 €</b>	<b>100,00%</b>

(\*) prix du m3 y compris prime fixe et location de compteur Æ15

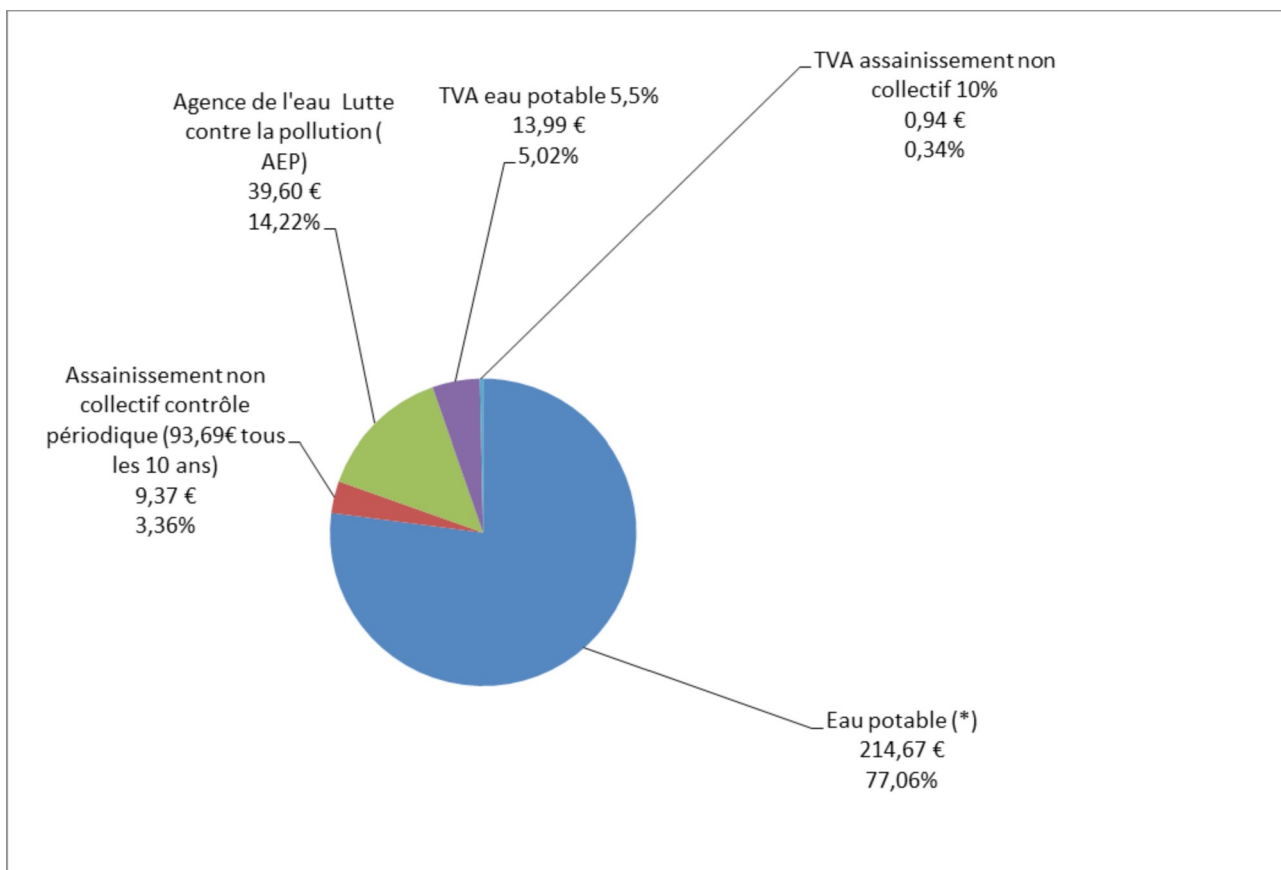
**Répartition du montant d'une facture d'eau de 452,38 € TTC**  
**(consommation 120m3) tarifs 2019 (3,770 €TTC/m<sup>3</sup>)**



**2- Simulation du montant global d'une facture 2019 avec assainissement non collectif (120 m<sup>3</sup> de consommation)**

	2018		2019	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
Eau potable (*)	211,87 €	76,92%	214,67 €	77,06%
Assainissement non collectif contrôle périodique (93,69€ tous les 10 ans)	9,22 €	3,35%	9,37 €	3,36%
Agence de l'eau Lutte contre la pollution (AEP)	39,60 €	14,38%	39,60 €	14,22%
TVA eau potable 5,5%	13,83 €	5,02%	13,99 €	5,02%
TVA assainissement non collectif 10%	0,92 €	0,33%	0,94 €	0,34%
<b>Total</b>	<b>275,44 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>278,57 €</b>	<b>100,00%</b>

**Répartition du montant d'une facture d'eau et d'assainissement non collectif de 278,57 €**  
**TTC (consommation 120m3) tarifs 2019 (2,321 €TTC/m<sup>3</sup>)**



### 3- Evolution des tarifs 2013 – 2019 avec raccordement au réseau collectif d'assainissement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	% évolution 2019-2018
Eau Potable *	1,7110	1,7110	1,7110	1,7322	1,7488	1,7656	1,7889	1,32%
Assainissement collectif	1,0781	1,0781	1,0781	1,0997	1,1129	1,1263	1,1448	1,65%
Redevances Agence de l'eau dont :	0,5250	0,5350	0,5450	0,5550	0,5650	0,5800	0,5800	0,00%
<i>Pollution domestique (eau potable)</i>	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0,3200	0,3300	0,3300	0,00%
<i>Modernisation des réseaux de collecte domestique (assainissement)</i>	0,2250	0,2300	0,2350	0,2400	0,2450	0,2500	0,2500	0,00%
<b>Total en HT €</b>	<b>3,3141</b>	<b>3,3241</b>	<b>3,3341</b>	<b>3,3869</b>	<b>3,4267</b>	<b>3,4719</b>	<b>3,5137</b>	<b>1,21%</b>

(\*) Prix du m<sup>3</sup> y compris prime fixe et location de compteur Ø15

Il est proposé :

- de voter les tarifs 2019 détaillés ci-dessus,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier  
**Michèle Garrigues présente une augmentation des tarifs eau et assainissement. Elle précise que ce sont les tarifs appliqués pour la consommation 2019, dont la facturation sera faite en 2020. Des études menées par le SMEA et par Stéphane Jakubiak au Sicoval ont permis de modifier le schéma directeur et d'envisager de grandes économies sur les investissements à venir, notamment en liant des réseaux qui étaient isolés jusque-là. Donc il apparaît qu'une**

hausse de 1.65% des tarifs suffit.

La proposition de hausse est de 1,65% et ne s'applique pas à l'ensemble de la facture eau car la partie sur l'agence de l'eau n'est pas impactée. Le prix global de l'eau, eau et assainissement, augmentera de 1,20% entre 2018 et 2019. Le m3 eau et assainissement est porté à 3,77 euros en 2019. Sur une facture, la hausse du m3 est de 0,045 euros.

Une réunion récente avec le SMEA a acté des investissements à hauteur de 17 millions d'euros avec des projets de sécurisation de l'alimentation. Des projets de stations d'épuration sont en cours ainsi que des extensions pour permettre l'accueil de nouveaux habitants. Un gros travail doit être mené sur les fuites. Il est précisé que certains tarifs ont augmenté fortement pour s'aligner sur les prix des prestataires qui refacturent au Sicoval.

Jacques Oberti indique que pour les premiers 30 m3 d'eau potable, c'est le statu quo, il n'y a pas de hausse tarifaire. Pour une personne seule avec une faible consommation, l'impact des nouveaux tarifs est faible.

Michèle Garrigues indique que la prospective financière fait apparaître un chantier rénovation de la facture eau de 2021 à 2023 (pour facturer au plus près de la date de consommation) et des augmentations annuelles de 1.65% jusqu'en 2038. La prospective s'est basée sur les documents d'urbanisme des communes.

Jacques Oberti indique que le Sicoval a des tarifs inférieurs à ceux des grandes agglomérations.

Michèle Garrigues explique que le Sicoval a un tarif assainissement très intéressant et un prix de l'eau moyen. Le tarif assainissement devra évoluer pour répondre à des préconisations de l'Agence de l'eau et conserver la prime d'épuration et les subventions.

Gérard Bolet a été interpellé par des opposants et des militants concernant la STEP de Portet. Il souhaite un point d'information.

Michèle Garrigues pense que la station de Portet ne se fera pas mais officiellement ce n'est pas encore dit car il n'y a pas d'alternative définie pour le moment. Il faut que le Sicoval ait le cout des réseaux pour se raccorder. Il sera peut-être plus intéressant de construire une STEP de manière plus autonome.

Bernard Duquesnoy revient sur le problème des pertes dans les réseaux. Il pense qu'il faut poursuivre ces investissements et il faudra faire payer le service tel qu'il coute et ne pas le faire payer par la fiscalité, ce qui n'est pas plus juste.

Michèle Garrigues indique que les budgets ZAC seront sollicités pour des châteaux d'eau.

Jacques Oberti rappelle le défi de la simultanéité de la facturation avec la consommation.

Adopté à l'unanimité.

#### **DA / Administration générale**

#### **6 - Désignation d'un représentant du Sicoval à la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Au regard de l'article L752-4 du code du commerce, dans les communes de - de 20 000 habitants :

- le maire peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement

commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L752-6.

- il est nécessaire de notifier au Président du SMEAT les demandes de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, dans les 8 jours à compter du dépôt.

Suite à la loi Pinel, pour sa partie relative au commerce, et au décret d'application du 12 février 2015, l'article L751-2 du code du commerce a évolué :

- le ou les organes délibérants désignent le remplaçant d'un élu au titre des mandats pour lesquels il ne peut siéger alors qu'auparavant cette désignation était faite directement par le Préfet,
- ce décret 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial précise que désormais, pour un projet soumis à autorisation d'exploitation commerciale, le permis de construire tient lieu d'autorisation, et donc le Maire devient le seul interlocuteur du demandeur.

Concernant le Sicoval, le Président de l'EPCI est membre de droit et il convient de désigner un suppléant, dans le cas où une demande d'autorisation concernerait la commune du représentant désigné.

La délibération S20150614 désigne Laurent Clabé Navarre comme représentant suppléant à la CDAC. Au vu de sa démission, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est proposé :

- de désigner monsieur Laurent Cherubin comme représentant suppléant à la CDAC
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DA / Administration générale**

### **7 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de DECOSET (Déchetteries Collectes Sélectives et Traitement)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

Les 14 représentants titulaires du Sicoval à DECOSSET sont les suivants : Georges Saleil, Jean-François Roussel, Bernard Duquesnoy, Michel Legourd, Patrice Arseguel, Pierre-Yves Schanen, Pablo Arce, Patrice Brot, Didier Belair, Jacques Charrié, Georges Ravoire, Françoise Emery, Maryse Cabau et Laurent Clabé Navarre.

Au vu de la démission de Laurent Clabé Navarre, il convient de re-désigner un représentant du Sicoval au sein de DECOSSET.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de DECOSSET (Déchetteries Collectes Sélectives et Traitements) : monsieur Pierre Lattard en remplacement de Laurent Clabé Navarre
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DA / Administration générale**

#### **8 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de VALCOSEM**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

Les 8 représentants du Sicoval auprès de Valcosem sont les suivants :

- Bernard Duquesnoy,
- Alain Serieys,
- Françoise Emery,
- Bruno Mogenicato,
- Pierre Lattard,
- Pierre Muller,
- Laurent Chérubin
- Frédéric Legay.

Au vu de la démission de Frederic Legay de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il convient de re-désigner un représentant du Sicoval auprès de Valcosem.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de VALCOSEM : Monsieur Bruno Caubet en remplacement de Frédéric Legay.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DA / Administration générale**

##### **9 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de Nubbo (ex Incubateur Midi Pyrénées)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont Nubbo (ex Incubateur Midi Pyrénées), pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Tout comme l'Incubateur Midi Pyrénées, Nubbo présente une offre d'accompagnement pour les porteurs de projets en Occitanie aboutissant à la définition du modèle économique et à la création de l'entreprise.

Les représentants du Sicoval auprès de Nubbo (ex Incubateur Midi Pyrénées) sont aujourd'hui les suivants :

- Laurent CLABE-NAVARRÉ en tant que titulaire
- François AUMONIER en tant que suppléant

Au vu de la démission de Laurent CLABE NAVARRÉ de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est proposé :

- de désigner monsieur Laurent Cherubin qui remplace Laurent CLABE NAVARRÉ en tant que représentant titulaire du Sicoval
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DA / Administration générale**

##### **10 - Prêt d'action temporaire à la Commune d'Escalquens pour l'adhésion à la Société publique locale AREC Occitanie (Agence régionale de l'énergie et du climat)**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

La Société publique locale (SPL) Agence Régionale Énergie Climat Occitanie (AREC Occitanie)

propose un accompagnement stratégique ainsi qu'un appui technique en adéquation avec les projets de transition écologique de ses collectivités actionnaires : lutte contre le changement climatique, maîtrise de la demande en énergie, réduction de la précarité énergétique, développement et promotion des énergies renouvelables.

La Commune d'Escalquens, qui n'est à ce jour pas actionnaire de l'AREC Occitanie, souhaite néanmoins pouvoir bénéficier dans les meilleurs délais, et sans mise en concurrence préalable, de l'offre d'assistance et d'ingénierie proposée par l'AREC.

Aussi, dans l'attente des formalités définitives de son adhésion, la Commune d'Escalquens sollicite le Sicoval pour un prêt d'action temporaire. Ce type de prêt, régi notamment par les dispositions des articles 1892 à 1904 du Code civil, peut en effet être consenti par le Sicoval, déjà actionnaire de l'AREC Occitanie, pour permettre à la Commune d'Escalquens de bénéficier du statut d'actionnaire. La convention de prêt d'action temporaire est conclue pour une durée de six mois renouvelable une fois. Elle n'occasionne aucun impact financier pour les parties.

Il a ainsi proposé au Conseil de Communauté du Sicoval de prêter une action à la Commune d'Escalquens pour lui permettre de bénéficier des prérogatives résultant de la qualité d'actionnaire de l'AREC Occitanie.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de prêt pour une action de l'AREC d'une valeur de 15,50 € au bénéfice de la Commune d'Escalquens pour une durée de six mois renouvelable une fois (convention jointe) ;
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction des politiques éducatives**

### **11 - Convention de Partenariat Promeneur du net**

*Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau*

Le numérique prend de plus en plus de place dans la vie quotidienne des habitants mais l'usage des réseaux sociaux, la réutilisation éventuelle des données personnelles, le développement des fausses informations, ont fait naître un besoin d'accompagnement de la population.

Depuis plusieurs mois, le Sicoval favorise « un numérique inclusif » en développant le lien intergénérationnel, afin de générer des apprentissages au sein de la cellule familiale et médiateurs éducatifs.

### **Rappel du dispositif**

Un promeneur du Net est un professionnel qui assure une « présence éducative sur Internet » auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles.

Il établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux. Il est clairement référencé sur un site dédié avec sa photo ou celle de sa structure, sa profession et à minima, son prénom.

La CAF de la Haute-Garonne s'est emparée du dispositif et a proposé une 1<sup>ère</sup> phase d'expérimentation de septembre 2017 à décembre 2018 dans laquelle le Sicoval s'est inscrit. Un



animateur ayant pour base l'espace jeunes de Montgiscard, avec un profil Facebook a participé au dispositif.

### **Point d'étape jeunesse 2017/2018**

Sur cette 1<sup>ère</sup> phase l'agent a participé à la création du réseau des professionnels des promeneurs du net. Il a réalisé un travail éducatif et d'écoute sur les réseaux sociaux, qui a permis d'analyser l'utilisation de certains réseaux en fonction du public ciblé (12-17 ans). Notamment, les jeunes ne sont pas sur Facebook ou Twitter, ils communiquent sur Instragram et Snapchat mais aussi sur les plateformes de jeux et forum comme Jeux-vidéos.com...

Le temps nécessaire à l'action correspond à 2 heures de présence hebdomadaire sur les réseaux sociaux.

#### Les actions :

- de l'observation afin de déterminer les lieux et actions à mener en privilégiant une approche des jeunes qui soit en même temps ludique et pédagogique.

- un positionnement sur les forums comme Jeux-videos.com, pourrait être une solution pertinente pour dialoguer avec les jeunes et travailler sur des thèmes comme le harcèlement, l'homophobie, la citoyenneté, la pédophilie, les violences, le respect...

### **Renouvellement de l'appel à candidature**

Aujourd'hui la CAF sollicite le Sicoval pour renouveler sa participation au dispositif par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 4 ans, avec les modalités suivantes :

- obligation de participer aux 2 jours de formation et aux 3 regroupements proposés par la coordonnatrice

- Les perspectives proposées pour 2019 concernent l'acquisition de nouvelles compétences pour le promeneur du net : savoir utiliser Instagram et Snapchat (qui sont les réseaux sociaux utilisés par les jeunes) et comment communiquer vers les jeunes.

- Aucun financement direct de la CAF n'est prévu pour les structures qui s'inscrivent dans le dispositif.

Au regard de ces différents éléments il est souhaité de continuer à minima l'expérimentation avec un seul agent du territoire afin de garder une présence sur le dispositif, de rester en alerte et mettre en place des actions en direction des jeunes.

Compte tenu des faibles moyens accordés par notre partenaire le Sicoval regardera, dans l'avenir, les opportunités de monter un appel à projet qui, en fonction des objectifs, permettront au Sicoval de l'étendre sur l'ensemble du territoire ou pas.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable sur le renouvellement de la candidature pour la thématique jeunesse.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CAF jointe en annexe ou tout autre document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction des politiques éducatives**

#### **12 - Charte de fonctionnement Projet passerelle structure jeunesse à Escalquens**

*Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau*

Afin de favoriser les liens entre l'Espace jeunes d'Escalquens et l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) de l'école le Petit Bois d'Escalquens, un projet « passerelle » est proposé ci-dessous.

#### **Dispositif**

- Mettre en place un atelier récurrent sur le thème de la création d'une escape game grandeur nature dans la commune d'Escalquens tous les mardis de 16h15 à 16h50 : formation sur le logiciel de création, recherche dans la ville par groupe, réflexion sur les énigmes,... Avec comme objectif de travailler ensemble pour créer une escape game qui sera disponible à la Mairie d'Escalquens gratuitement pour les personnes souhaitant découvrir la commune différemment. Ces temps seront suivis de temps pour que les enfants puissent faire leurs devoirs mais aussi découvrir toutes les possibilités de l'espace jeunes Escalquens.
- Organisation d'une séance passerelle :
  - 16h10-17h10 : activité commune / projet
  - 17h10-17h50 : Consommation libre du local par les enfants : city stade, activités manuelles... Encadrés par les deux équipes d'animation.

#### **Objectif du projet**

- Permettre aux enfants de CM2 de l'ALAE d'Escalquens de découvrir l'Espace jeunes Escalquens, ses règles et ses possibilités
- Créer un projet avec groupe d'enfants inscrits sur l'année
- Favoriser le travail d'équipe au sein du groupe d'enfants mais aussi au sein de l'équipe d'animation
- Permettre aux enfants de mieux connaître leur commune
- Mettre en valeur la commune d'Escalquens au travers de la mise à disposition d'une escape game
- Favoriser l'autonomie des enfants avant qu'ils ne deviennent adolescents
- Permettre à l'EJE de sensibiliser les CM2 au programme d'activités qui leur seront proposées à partir des vacances d'été

#### **Partenaires du projet :**

- Le SICOVAL au travers de l'EJE et de ses animateurs
- L'ALAE LEC-GS de la commune d'Escalquens au travers de sa directrice et de son animatrice

- La commune d'ESCALQUENS grâce au partenariat avec la ludothèque et la médiathèque de la commune
- Les enfants de CM2 de l'ALAE et leurs familles

Il est proposé :

- De donner un avis favorable au projet
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte de fonctionnement avec le LEC ou tout autre document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **13 - Modification du tableau des effectifs - (Transformations de grades à effectif constant)**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Pour ce faire, le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **2 emplois de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants :

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

**DA / Administration générale**

**14 - INFORMATION - Décisions prises par le Président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er juillet au 31 décembre 2018**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-07-02 , n°2015-07-03, n°2015 09 09; n°2016 10 005 et n°2017 03 16, respectivement du conseil de communauté du 6 juillet 2015, 7 septembre 2015, 3 octobre 2016 et 23 mars 2017 portant délégation du Conseil de communauté au Président du Sicoval et au Bureau dans différents domaines,

Vu les délibérations et les décisions prises du 1er juillet au 31 décembre 2018,

A titre d'information, les décisions prises au regard de ce droit délégué présentées au Conseil de communauté sont détaillées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

- de prendre acte des tableaux recensant les délibérations prises par le Bureau et les décisions prises par le Président par délégation

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est levée à 22h35**